



Commune de Courgevaux

1796 Courgevaux • Tél. 026 670 29 01 • Fax 026 670 59 03 • E-Mail: administration@courgevaux.ch

Convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de Courgevaux sont convoqués en ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE pour le **mardi 15 décembre 2020, à 20.00 heures**, à la salle de l'Auberge communale de Courgevaux.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 septembre 2020
2. Défiibrillateur, présentation par M. Kurt Liniger
3. Budget 2021
 - 3.1 Présentation du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 3.2 Investissements
 - 3.2 a) Réseau Santé Lac, financement, approbation
 - 3.2 b) Ch. piétonnier Champ Olivier, financement, approbation
 - 3.2 c) Ruelle du Posat / Ruelle Madeleine, financement, approbation
 - 3.2 d) Etude de faisabilité Ch. piétonnier centre du Village, financement, approbation
 - 3.2 e) Crédit d'étude Chemin des Grillons, financement, approbation
 - 3.2 f) STEP Région de Morat, financement, approbation
 - 3.2 g) Révision du PAL, financement, approbation
 - 3.2 h) Stöckli, assainissement du rez, financement, approbation
 - 3.3 Rapport de la commission financière
 - 3.4 Vote final du budget d'investissement et du budget de fonctionnement
 - 3.5 Plan financier, information
4. Divers

Le budget 2021 pourra être consulté au bureau communal le vendredi 4.12.2020, de 16.30 à 17.30 heures et le lundi 7.12.2020, de 16.30 à 17.30 heures. Le plan financier peut être consulté auprès de l'administration communale à partir du 30 novembre 2020 durant les heures d'ouverture du guichet.

Le procès-verbal pourra être consulté auprès de l'administration communale à partir du 30 novembre 2020, durant les heures d'ouverture du guichet, ou sur le site internet de la commune www.courgevaux.ch.

Le Conseil communal

Information Covid-19 :

Les personnes qui désirent participer à l'assemblée communale doivent s'annoncer auprès de l'administration communale par courriel : administration@courgevaux.ch ou par téléphone 026 670 29 01 jusqu'au 7 décembre 2020. Les inscriptions sont obligatoires.

Le port du masque sera obligatoire lors de l'assemblée. Les coordonnées des personnes présentes (nom, prénom, n° de téléphone) seront récoltées à l'aide d'une liste pour permettre le traçage des contacts durant 14 jours sur demande des autorités sanitaires. Suivant l'évolution de la situation d'autres mesures pourraient être prises.